

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à la simple question Florence Gross –**  
**CARA : quand le public subventionne le public (22\_QUE\_40)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*CARA est une association à but non lucratif constituée en 2018 et comprend les cantons de Genève, du Valais, de Vaud de Fribourg et du Jura. Selon ses statuts, elle a pour but « la mise en place des conditions cadres nécessaires à la création et à la mise en œuvre d'une communauté de référence au sens de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient ainsi que ses ordonnances d'application ».*

*Plusieurs plateformes similaires existent. Toutefois, le Canton de Vaud incite, voire impose, l'affiliation des acteurs de santé Vaudois à CARA.*

*Il s'agit donc d'une association créée par les cantons et qui est donc considérée comme étant publique. Quelle ne fut donc pas ma stupéfaction en entendant un matin sur RTS la 1ère, soit un média public : « la météo vous est présentée par l'Association CARA », soit un slogan publicitaire. Alors même que l'État ne cesse d'accuser les assurances maladies d'utiliser une partie des primes pour des éléments de marketing ce qui augmenterait les coûts de la santé ; cette pratique semble toutefois très similaire.*

***Question :***

*Que pense le Conseil d'État du fait qu'une association publique subventionne, au travers de publicité, une autre institution publique ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

Afin de mettre en œuvre concrètement la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP), plusieurs cantons romands (Fribourg, Genève, Jura, Vaud et Valais) ont décidé de créer une communauté de référence DEP commune, financée par eux et prenant la forme d'une association. Ainsi, en 2018, CARA, association à but non lucratif de droit privé au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, a été créée. Cette association est inscrite au registre du commerce, a son siège à Epalinges et revêt un caractère d'utilité publique. Elle est financée par les cantons selon une clé de répartition calculée au prorata de leur population. Les charges financées sont définies dans la section 3 des annexes aux statuts de l'association. Ainsi, il est prévu que les coûts relatifs à la communication soient pris en charge de manière proportionnelle par les cantons.

Les buts de l'association sont définis à l'article 2 de ses statuts et visent un objectif idéal soit « la mise en place des conditions cadres nécessaires à la création et à la mise en œuvre d'une communauté de référence au sens de la LDEP ainsi que de ses ordonnances d'application. ». De plus, l'alinéa 3 prévoit qu'« elle encourage de manière générale la mise en place et le développement de la cybersanté dans les cantons ». Cela signifie qu'elle doit mettre en place les moyens nécessaires pour se faire connaître et promouvoir ses outils de cybersanté tel que le dossier électronique du patient (DEP). Le DEP est une prestation de santé publique fournie à la population, et CARA n'a aucune visée lucrative ou commerciale, contrairement aux assureurs-maladie qui ont un but lucratif. Ces derniers interviennent en tant qu'organe d'assurance du système d'assurance-maladie suisse et sont soumis à la loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (LSAMaL) et à son ordonnance.

Le succès du DEP repose sur une utilisation à large échelle notamment auprès des personnes souffrant de maladies chroniques et complexes. De ce fait, il est primordial de faire connaître cette prestation de santé publique et d'en assurer la promotion auprès de la population et des professionnel-le-s. Les cantons membres de CARA ont donné le mandat au secrétariat général d'assurer cette promotion. Un montant dédié à la communication de CARA et de ses services est alloué, chaque année, par l'Assemblée générale. Il représente pour 2022 environ 1.7% du budget global de l'association, soit CHF 202'000 pour les 5 cantons. En se basant sur ce budget, le secrétariat général de CARA propose et met en œuvre un plan de communication présenté à l'Assemblée générale, composée des cheffe-s de département de la santé des cantons membres.

Ainsi, en avril 2022, l'Assemblée générale a pris connaissance des mesures de promotion de la campagne « Inscris-toi » via le numérique, la radio, la télévision et la diffusion d'imprimés. Ces outils de promotion sont indispensables pour faire connaître CARA et son DEP dans les cantons romands. Dans ce cadre-là, deux spots radios ont été diffusés sur RTS la 1<sup>ère</sup> : « *Alter eco avec CARA, votre partenaire pour le dossier électronique du patient. Cara.ch.* » et « *La science du vendredi avec CARA, votre partenaire pour le dossier électronique du patient. Cara.ch.* ». Ces émissions de quelques minutes reviennent respectivement sur l'actualité économique et scientifique. Elles sont diffusées toutes deux le matin à une heure de grande écoute. D'autres actions de promotion sont prévues pour ces prochains mois tels qu'une campagne sur les réseaux sociaux, une diffusion de clips dans les offices postaux ou encore une distribution de mouchoirs dans les gares.

En résumé, la campagne radio commandée par CARA dans le cadre de la promotion du DEP, questionnée par Madame la Députée Florence Gross, est un moyen de promotion indispensable au succès du DEP. Il s'agit en l'occurrence d'un « simple » achat d'une prestation consistant à la diffusion de spots radio de la part de CARA, association de droit privé, à la RTS.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 novembre 2022.

La présidente :

Le chancelier :

*C. Luisier Brodard*

*A. Buffat*